

COMMUNE DE BOIRY NOTRE DAME

Compte-rendu de la réunion de conseil municipal **du 07 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 7 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur MARTINÉ Daniel, Maire en suite de convocation du 29 novembre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : MM DALLA MOTTA Giuseppe, MONPAYS Clotilde, STOMKA Séverine, CLAIRET Yves, CANIS Claire, DEHAINE Françoise.

Étaient absents excusés : VALETTE David (procuration à DALLA MOTTA Giuseppe), FERMAUT Yann (procuration à MARTINÉ Daniel).

Secrétaire de séance : MONPAYS Clotilde

Secrétaire auxiliaire : TROCMÉ Valéry

Arrêt projet des zones d'accélération des énergies renouvelables

Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « *planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires* ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation. Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Monsieur le Maire précise que ces zones doivent être définies à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

Monsieur le Maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Ainsi, après débat, il est proposé de mettre en place la concertation suivante :

- Information de la population sur le lancement de la concertation concernant les zones d'accélération des énergies renouvelables
- Bulletin d'information distribué dans les boîtes aux lettres avec avis de la population, à déposer en mairie pour par mail
- Mise en place de permanences en mairie du 1er au 12 décembre 2023 avec la tenue d'un registre de concertation

Monsieur le Maire propose de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies à la prochaine réunion du conseil municipal, à savoir le 12 décembre 2023.

Après échanges, le Conseil Municipal :

- Décide d'arrêter les propositions zones d'accélération à la prochaine réunion du conseil municipal,
- Arrête les modalités de concertation précisées ci-dessus,
- Précise que la présente délibération sera transmise, à la communauté de Communes OSARTIS-MARQUION en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.

RPI : mise à disposition de personnel

Un personnel de la commune sera mis à disposition du RPI pour une durée d'une heure hebdomadaire afin de surveiller les enfants qui prennent le bus le midi. Une convention sera mise en place avec le RPI.

Budget : décisions modificatives n° 3

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que des recettes nouvelles ont été encaissées et qu'il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives ci-dessous.

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
023	Virement à la section d'investissement		8520.44
617	Etudes et recherches		28223.40
66111	Intérêts réglés à l'échéance		332.55
70311	Concessions cimetières (produit net)	128.00	
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	24870.32	
73212	Dotation de solidarité communautaire	7644.81	
744	FCTVA	214.71	
74718	Autres participations Etat	234.16	
74836	Attrib. fonds départ. péréquat. de la TP	3150.39	
7484	Dotation de recensement	834.00	
TOTAL :		37 076.39	37 076.39

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
2113 - 12	Terrains aménagés autres que voirie		6500.00
2152 - 12	Installations de voirie		2520.96
021	Virement de la section de fonctionnement	8520.44	
10226	Taxe d'aménagement	500.52	
TOTAL :		9 020.96	9 020.96

TOTAL :	46 097.35	46 097.35
---------	-----------	-----------

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, accepte ce qui précède.

Tarifs de location de la salle polyvalente

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs actuels et propose les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Tarifs de location (hors charges)	Habitants de Boiry	Extérieurs
1 journée Vendredi 16h - Dimanche 11h	200 €	400 €
2 journées Vendredi 16h - Lundi 9h	300 €	550 €
Journée supplémentaire Horaires idem à 1 jour ou 2 jours	100 €	150 €
Courte réception semaine (12h-20h)	100 €	200 €
Vaisselle (3 verres, 3 assiettes, 3 couverts, tasse à café)	0,50 € par personne	
Le verre en plus ou à part	0,10 €	

CHARGES :

- Charges d'électricité consommée : 0,20 €/kWh selon l'évolution du coût de l'énergie en vigueur
- Remboursement de la vaisselle cassée ou manquante au prix de remplacement.
- Versement de 50 % du prix de la location à la réservation (arrhes) et le reste à la signature du contrat.
- Frais de nettoyage : 150 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, par 5 voix POUR, 1 voix CONTRE (Canis Claire) et 1 abstention (Stomka Séverine), ce qui précède.

Questions diverses

- Vœux du Maire : le vendredi 12 janvier 2024
- Recensement de la population 2024 : du 18 janvier au 17 février
- Une convention avec EDF pour l'installation de 3 armoires électriques est en cours
- Une demande de subvention pour les travaux du cimetière (DETR) est en cours
- Renouvellement des contrats d'assurance (diminution de 500 €)
- Spectacle de Noël + cadeaux + chocolats : 2098 €
- Réunion à Dury le 11 décembre pour le calendrier des manifestations intercommunales
- Eglise : Mme Dehaine souhaite créer une association « Eglise ouverte » avec d'obtenir des fonds

Le Maire,
Daniel MARTINÉ

